

Corrigé « technique »

(voir « liste d'adresses d'habitation visée par le coordonnateur » en pages 3 et 4) :

- 11 rue Clotilde de Surville : barrée par l'AR et changée en Camille Artège. Le CC doit poser des questions à l'AR afin de vérifier qu'il est allé à la bonne adresse. L'AR indique que la voie a été renommée ; le CC peut demander confirmation au corRIL.
Il peut voir dans Omer que le 11 rue Clotilde de Surville n'est pas connu aux données fiscales (aucun logement) ce qui est cohérent avec le terrain. Le CC doit aussi penser à vérifier si le 11 rue Victor Camille Artège n'est pas aussi présent dans la BSA (ce serait alors un cas de doublon). Ici, ce n'est pas le cas, le changement de libellé de voie n'a pas dû être signalé à l'Insee. Le CC doit donc faire une fiche navette précisant que la voie a été renommée et l'AR recense l'adresse normalement.
- 7 rue Ernest Renan : l'AR a indiqué « entrée par le 1 rue Pierre Semard ». Le CC doit poser des questions à l'AR afin de vérifier qu'il est allé à la bonne adresse. L'AR indique que le 7 rue Ernest Renan existe mais que l'on entre par le 1 de la rue Pierre Semard (le 7 rue Ernest Renan correspond à l'entrée du garage) ; le CC peut demander confirmation au corRIL. L'absence de logement aux données fiscales sur le 7 rue Ernest Renan confirme la situation terrain. Ensuite le CC doit vérifier si le 1 rue Pierre Semard est présent dans la BSA ; c'est le cas ici, en tant qu'accès principal : il y a donc un doublon. Le CC doit faire une fiche navette (motif : entrée secondaire) et **après confirmation de l'Insee** une Fane sera établie puisque c'est l'accès secondaire qui a été échantillonné cette année. L'AR ne recensera pas l'adresse qui aura une chance d'être échantillonnée sous son adressage principal les années suivantes.
- 37 rue Georges Couderc, # sauf B : l'AR a indiqué « recenser que le B » ; c'est une mauvaise compréhension des consignes. Le CC doit rappeler ce qu'il faut faire dans ce cas : recenser le 37 rue Georges Couderc, **sauf** le B (et non l'inverse).
- Les Bastides : l'AR a noté 3 logements à l'adresse. Il s'agit d'une adresse non normalisée, il faut donc effectivement recenser tous les logements non normalisés de la voie, même si le nombre est très différent de celui inscrit sur la liste d'adresses fournie par l'Insee. Mais chaque bâtiment non normalisé correspond à une adresse. Le CC doit établir une fiche navette pour signaler ces adresses supplémentaires, qui, **après confirmation de l'Insee**, seront ajoutées sur la liste d'adresses d'habitation, à la fin de l'Iris, avec rangs d'adresses n+1 et n+2 et recensées normalement par l'AR.
- 64 rue PFR Ranvier : l'AR a indiqué « détruit ». Après vérification dans Omer, les données fiscales confirment l'absence de logement à cette adresse, le CC peut interroger le corRIL pour s'assurer de la destruction de l'adresse. Le CC établira une fiche navette pour informer l'Insee ; l'adresse sera automatiquement marquée en "Fane" (fiche d'adresse non enquêtée) lorsque l'Insee confirmera l'état de l'adresse (ici : détruit).

- 31 rue Constant : l'AR a indiqué un numéro de permis de construire et 0 logement repéré. Les données fiscales confirment l'absence de logement. L'immeuble a été enregistré dans le RIL et déclaré achevé (habitable) par erreur. Après vérification auprès du correspondant RIL, le CC établira une fiche navette pour informer l'Insee ; l'adresse sera automatiquement marquée en "Fane" lorsque l'Insee confirmera l'état de l'adresse (ici : non habité, en cours de construction).
- 17 rue Genton : le nombre de logements noté par l'AR est de 14 (au lieu de 4 attendus). Les données fiscales indiquent aussi 14 logements pour cette adresse. Le CC doit vérifier que l'AR est bien allé à la bonne adresse. Le service de l'urbanisme indique qu'un permis de construire a été déposé pour un agrandissement (10 logements) et que l'immeuble est achevé, en cours de vente. Le CC doit établir une fiche navette afin de signaler l'écart sur le nombre de logements ; ainsi, l'Insee pourra valider une correction du RIL au retour de collecte. L'AR recensera normalement l'adresse (en l'occurrence sans doute avec de nombreux logements vacants). Ce permis de construire n'a pas dû être signalé à l'Insee.
- 75 rue Paul Verlaine (« et 77 » indiqué dans le complément d'adresse) : l'AR signale « le n°77 n'existe pas ». Après vérification auprès du correspondant RIL, il semble que la numérotation de l'adresse ait été modifiée. Le CC doit établir une fiche navette et, **après confirmation de l'Insee**, la totalité de l'adresse sera recensée sous le numéro 75.
- Globalement l'AR a bien suivi le protocole en repérant les adresses d'un logement où le dépôt de la notice en boîte aux lettres sera possible lors des deux premiers jours de la collecte. L'AR devra ainsi préparer les enveloppes avec la notice internet pour ces adresses.

« Débriefing » de l'exercice : attitudes du coordonnateur et messages essentiels

- Une tournée de reconnaissance bien faite facilitera le travail de l'AR et du CC au moment de la collecte. Elle permet d'**anticiper tous les problèmes de repérage afin qu'un maximum d'entre eux soient résolus avant le démarrage de la collecte** et ainsi ne la ralentissent pas.
- **En effet, la collecte ne peut démarrer que sur les adresses validées par le coordonnateur communal.**
- Le CC doit s'assurer que la tournée de reconnaissance a été réalisée exhaustivement et correctement. Il peut faire le point sur les adresses d'un seul logement éligible au dépôt de la notice dans la boîte aux lettres.
- **Les échanges entre agent recenseur et coordonnateur communal sont indispensables** pour assurer la qualité de la tournée de reconnaissance ; en ce sens, le CC doit questionner l'AR, reformuler si besoin pour être bien sûr d'avoir compris précisément la situation rencontrée sur le terrain.
- Dans certains cas particuliers, la correction des erreurs peut nécessiter un retour sur le terrain de l'AR, voire du CC.
- **Dans tous les cas, même ceux résolus par la commune, le CC doit renseigner une fiche navette afin d'informer l'Insee.**
- **Le superviseur doit pouvoir accéder aux listes d'adresses d'habitation issues de la tournée de reconnaissance**, afin d'apporter son assistance technique et ses conseils et d'exercer sa mission de contrôle de la qualité.

Liste d'adresses d'habitation annotée par l'agent recenseur puis corrigée par le coordonnateur (1/2)

Tournée de reconnaissance : liste d'adresses d'habitation

Département : 99	Commune : Saint-Martin	IRIS : 0101								
Rang A	N° Voie	Indice de répétition	Voie (ou lieu dit)	Complément d'adresse	Catégorie	Dernier nombre de logements connu	Nombre de logements repérés	Adresse	Observations	Page du carnet de collecte
001	11		<u>Camille Artige</u> R CLOTHÈDE DE SURVILLE	Immeuble Le Cantor	HAB	11	<u>11</u>			1
002	7		R ERNEST RENAN		HAB	1	<u>1</u>		BAL M. Zidane entrée par 1 rue P Sémard	4
003	19		BD PASTEUR		HAB	1	<u>1</u>		BAL Famille Durand	5
004	37	#	R GEORGES COUDERC	Sauf B	HAB	8	<u>8</u>	recenser tout SAUF le B recenser que le bâti B		6
005	24	Bis	R BRETON		HAB	2	<u>2</u>			7
006			LES BASTIDES		HAB	1	5 <u>1</u>		<u>1^{re} maison G</u> 3 maisons	8
007	28		BD DE LA CORNICHE	Logement de fonction école	HAB	1	<u>1</u>		logt gardien BAL Vial	9
008	12		AV ALEXANDRE GODARD		HAB	1	<u>1</u>		BAL M. Mme Benahr	10
009	19		AV EDOUARD HERRIOT		HAB	2	<u>2</u>			11

Liste d'adresses d'habitation annotée par l'agent recenseur puis corrigée par le coordonnateur (2/2)

Département : 99			Commune : Saint-Martin				IRIS : 0101			
Rang A	N° Voie	Indice de répétition	Voie (ou lieu dit)	Complément d'adresse	Catégorie	Dernier nombre de logements connu	Nombre de logements repérés	Adresse	Observations	Page du carnet de collecte
010	64		R PFR RANVIER		HAB	14	0	2	détruit	12
011	6		R LOUIS ADAM		HAB	1	1		BAL M. HANG	15
012	31		R CONSTANT		HAB	1	0	4	PC n° AG25A005	16
013	17		R GENTON		HAB	4	14			17
014	7		R MARTERET		HAB	6	6			18
015	75		R PAUL VERLAINE	et n° 77	HAB	45	45		le n° 77 n'existe pas	20
016	37		AV LECLERC	Les Sapins	HAB	8	8			27
017	14		R DE LA REPUBLIQUE		HAB	12	12			29
018	5		BD HENRI BARBUSSE		HAB	26	25			31

019	rue des Bastides	HAB	1
020	rue des Bastides	HAB	1

2^e maison G
1^{re} maison D